

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Edition Chronologique n°36 du 26 septembre 2008

PARTIE TEMPORAIRE
Administration Centrale

Texte n°15

DÉCISION N° 310613/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF

portant fixation du bordereau de salaire applicable aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service en Polynésie française et en Nouvelle- Calédonie et placés sous le régime de l'arrêté du 21 novembre 2005. (Visa du contrôle financier n° 2206 du 27 mars 2008).

Du 27 mars 2008

DÉCISION N° 310613/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et placés sous le régime de l'arrêté du 21 novembre 2005. (Visa du contrôle financier n° 2206 du 27 mars 2008).

Du 27 mars 2008

NOR DEF P 0 8 5 1 8 8 9 S

Texte abrogé :

Décision n° 312661/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 21 décembre 2007 (BOC N°06 du 15 février 2008, texte 11.)

Référence de publication : BOC N°36 du 26 septembre 2008, texte 15.

1. À compter du 1^{er} avril 2008, les salaires des chefs d'équipe de la défense mutés, en service à Papeete et à Nouméa, sont fixés conformément au barème ci-après :

GROUPE	SALAIRE MINIMUM 1 ^{er} ÉCHELON	NOMBRE D'ÉCHELONS	VALEUR DE L'ÉCHELON (1)	SALAIRE MAXIMUM 8 ^e ÉCHELON
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
C.E. cat V	2909,51	8	89,61	3536,78
C.E. cat VI	3242,02	8	99,85	3940,94
C.E. cat VII	3574,53	8	110,10	4345,23
C.E. cat VIII	4052,54	8	124,82	4926,28

2. La décision n° 312661/DEF/SGA/DRH-MD/RSSF du 21 décembre 2007 portant fixation du bordereau de salaire applicable aux chefs d'équipe de la défense mutés, en service en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et placés sous le régime de l'arrêté du 21 novembre 2005 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil hors classe,
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.

(1) 3,08 p.100 du salaire du 1er échelon.